

Loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Betzdorf a décidé dans sa séance du 27 mars 2026 :

- de marquer son accord à la modification ponctuelle du PAG, élaborée par le bureau d'aménageurs-urbanistes Zeyen+Baumann sàrl au nom et pour compte de l'Administration Communale de Betzdorf (modification #08), de sorte que le collège des bourgmestre et échevins peut procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- de ne pas réaliser une évaluation environnementale étant donné que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. (lettre du 24 septembre 2025 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, réf. D3-25-0140-NS/2.3

Le dossier en question est déposé à la maison communale du 8 avril au 8 mai 2026 inclus où le public peut en prendre connaissance. Adresse: 11, rue du château, L-6922 Berg, tel: 28 13 73-221/228.

Un résumé du projet est également disponible au public sur le site internet www.betzdorf.lu.

Une réunion d'information pour la population aura lieu au Syrkus à Roodt/Syre, le vendredi 17 avril 2026 à 19.00 heures.

Des objections contre ledit projet sont à adresser par écrit au collège des bourgmestre et échevins sous peine de forclusion endéans le délai du dépôt susmentionné.

Berg, le 7 avril 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,



Le secrétaire,



Administration Communale de Betzdorf
11, rue du Château | L-6922 Berg
T (+352) 28 13 73 | F (+352) 28 13 73-212

secretariat@betzdorf.lu
f GemengBetzder @ gemeng_betzder
betzdorf.lu

